# NORME INTERNATIONALE

ISO 8566-1

Première édition 1992-06-15

# Appareils de levage à charge suspendue — Cabines —

#### Partie 1:

iTeh GénéralitésRD PREVIEW (standards.iteh.ai)

Cranes — Cabins —

ISO 8566-1:1992

Part 1: General
https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/89485a0c-0b5c-465c-8859c9cf6167dfa4/iso-8566-1-1992



#### **Avant-propos**

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour vote. Leur publication VIEW comme Normes internationales requiert l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

(standards.iteh.ai)

La Norme internationale ISO 8566-1 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 96, Appareils de levage à charge suspendue l'évous-comité SC 9, Ponts et portiques roulants tandards.iteh.ai/catalog/standards/sist/89485a0c-0b5c-465c-8859-c9cf6167dfa4/iso-8566-1-1992

L'ISO 8566 comprend les parties suivantes, présentées sous le titre général Appareils de levage à charge suspendue — Cabines:

- Partie 1: Généralités
- Partie 2: Grues mobiles
- Partie 3: Grues à tour
- Partie 4: Grues à flèche
- Partie 5: Ponts roulants et ponts portiques

© ISO 1992

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'éditeur.

Organisation internationale de normalisation Case Postale 56 ● CH-1211 Genève 20 ● Suisse

Imprimé en Suisse

## Appareils de levage à charge suspendue — Cabines —

#### Partie 1:

Généralités

#### 1 Domaine d'application

La présente partie de l'ISO 8566 prescrit les exigences générales auxquelles doivent satisfaire les cabines des appareils de levage tels que définis dans l'ISO 4306-1.

Teh STANDA

Elle tient compte des conditions d'utilisation de la cabine.

ISO 7096:1982, Engins de terrassement — Siège de l'opérateur — Vibrations transmises.

ISO 7752-1:1983, Appareils de levage — Organes de service — Disposition et caractéristiques — Partie 1: Principes généraux.

# (Ständards. Re Pétinitions

Pour les besoins de l'ISO 8566, les définitions sui-ISO 8566-1:1 vantes s'appliquent. standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/89485a0c-0b5c-465c-8859-

#### 2 Références normatives

Les normes suivantes contiennent des dispositions qui, par suite de la référence qui en est faite, constituent des dispositions valables pour la présente partie de l'ISO 8566. Au moment de la publication, les éditions indiquées étaient en vigueur. Toute norme est sujette à révision et les parties prenantes des accords fondés sur la présente partie de l'ISO 8566 sont invitées à rechercher la possibilité d'appliquer les éditions les plus récentes des normes indiquées ci-après. Les membres de la CEI et de l'ISO possèdent le registre des Normes internationales en vigueur à un moment donné.

ISO 2631-1:1985, Estimation de l'exposition des individus à des vibrations globales du corps — Partie 1: Spécifications générales.

ISO 4306-1:1990, Appareils de levage à charge suspendue — Vocabulaire — Partie 1: Généralités.

ISO 5353:1978, Engins de terrassement et tracteurs et matériels agricoles et forestiers — Point repère du siège

ISO 6081:1986, Acoustique — Bruit émis par les machines et matériels — Directives pour la rédaction des codes d'essais de la classe «expertise» comportant la mesure du bruit aux postes de conduite ou aux postes de l'assistant.

- iso-85(3.1)-1 cabine d'appareil de levage: Espace dans un appareil de levage ou à son voisinage immédiat, spécialement conçu, construit et équipé pour la conduite de l'appareil.
  - 3.2 dispositif de commande: Partie du système de commande de l'appareil de levage au moyen de laquelle l'ordre de commande désiré est transmis au dispositif d'actionnement.
  - 3.3 organe de service: Partie d'un dispositif de commande, tel que bouton-poussoir, levier, pédale et interrupteur, dont la manipulation crée l'ordre de commande désiré.
  - 3.4 point repère du siège (SIP): (Voir ISO 5353.)

#### 4 Construction de la cabine

4.1 La cabine doit être suffisamment solide pour supporter toutes les charges auxquelles elle est soumise en service normal et pendant les opérations d'entretien de l'appareil de levage. Ces charges comprennent la présence d'un conducteur et les contraintes dues aux mouvements.

La cabine doit être fixée sur l'appareil de levage de façon fiable. Les dimensions des éléments porteurs doivent être adaptées aux dimensions de la structure de l'appareil de levage.

Lorsque la cabine est montée sur l'appareil de levage par l'intermédiaire d'amortisseurs ou de tout autre moyen pour amortir les vibrations, un second dispositif de fixation doit être prévu pour éviter la perte de la cabine. Les écrous de montage doivent être fixés de facon fiable.

- 4.2 Les matériaux utilisés pour les éléments porteurs de la cabine doivent être incombustibles. Les revêtements de la cabine, le mobilier et les accessoires doivent être faits à partir de matériaux non inflammables ou peu inflammables.
- 4.3 La cabine doit être suffisamment spacieuse pour permettre au conducteur de travailler et de se mouvoir dans de bonnes conditions ergonomiques.

Lors du dimensionnement de la cabine, il faut prendre en compte le type de travail du conducteur et la longueur de ses périodes de travail en continu. Les exigences pour les dimensions minimales sont données dans l'ISO 8566-3 pour les grues à tour, l'ISO 8566-4 pour les grues à flèche et l'ISO 8566-5 pour les ponts roulants et ponts portiques, et feront l'objet de l'ISO 8566-2 pour les grues mobiles.

De plus, la hauteur des parties de la cabine ou le al conducteur est debout, ou doit travailler debout, doit être au moins égale à 2 m.

- 4.4 L'intérieur de la cabine doit être exempté de dé dé dé dé de la cabine doit être exempté de la cabine doit exempté de la cabine de la cabine doit exempté de la cabine de la cabine de la cabine doit exempté de la cabine de la cabi toute saillie, à l'exception des commandes, qui puissent blesser. Si l'on ne peut éviter des saillies. celles-ci doivent être recouvertes ou protégées. Une attention particulière devra être apportée pour les saillies se trouvant au niveau de la tête et au-dessus du conducteur.
- 4.5 Les lignes électriques doivent être séparées du réseau hydraulique. Les deux réseaux doivent être protégés efficacement contre toute détérioration là où il y a un risque.
- 4.6 L'intérieur de la cabine doit être tel qu'il soit facile de le nettoyer rapidement. De plus, le sol doit être antidérapant.
- 4.7 Si nécessaire, la cabine doit être équipée d'un éclairage intérieur suffisant et approprié.

Un éclairage local pour les commandes, non éblouissant et non réfléchissant, peut être nécessaire; dans ce cas, les deux sources de lumière doivent être commandées par des interrupteurs différents. Une prise de courant doit être prévue pour les activités de maintenance.

- 4.8 Lorsqu'un toit est prévu pour évacuer l'eau. celle-ci ne doit pas ruisseler sur les fenêtres ou la porte de la cabine.
- 4.9 La cabine doit être pourvue d'un moyen d'accès en toute sécurité.

La porte de la cabine, si elle existe, doit être protégée contre toute ouverture intempestive lorsque l'appareil de levage est en fonctionnement.

#### Siège du conducteur

La cabine doit être équipée d'un siège adapté à la conduite de l'appareil de levage et minimisant la fatique du conducteur.

#### Visibilité

- 6.1 La cabine doit présenter une visibilité maximale compatible avec les exigences de la structure et la sécurité.
- 6.2 Le positionnement de la cabine, les dimensions et l'emplacement des fenêtres doivent être choisis de manière à permettre au conducteur de surveiller facilement, depuis son siège, le chargement et la zone dans laquelle la charge se déplace. Pour certains appareils de levage, ceci peut ISO 856mécessiter un mouvement ou une rotation de la cahttps://standards.iteh.ai/catalog/standarbine.jou.d/autres.moyens.so\_

- 6.3 Les fenêtres de la cabine doivent être en verre de sécurité, ou équivalent, et être conçues de telle manière qu'il soit facile de les nettoyer.
- Si nécessaire, elles doivent être munies d'essuieglace(s) et de lave-glace(s) pour améliorer la visibilité du conducteur.
- 6.4 Si des grilles de protection sont utilisées pour les fenêtres au sol et au plafond, elles doivent obstruer la vision aussi peu que possible.
- 6.5 Si nécessaire, la cabine doit être équipée de pare-soleil qui minimisent l'éblouissement sans restreindre la visibilité.

#### Organes de service

- 7.1 La disposition et les caractéristiques des organes de service doivent être conformes à I'ISO 7752-1.
- 7.2 Les organes de service doivent se situer dans les zones indiquées sur la figure 1.

Dimensions en millimètres

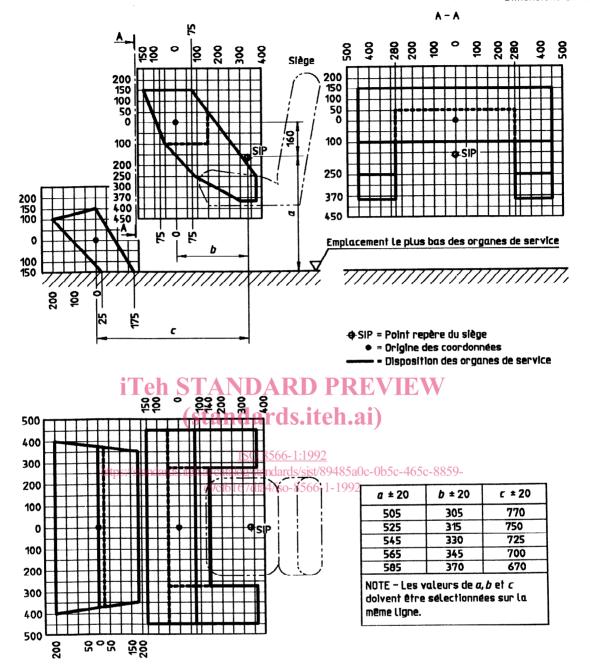


Figure 1 — Disposition des organes de service

7.3 Les organes de service doivent être suffisamment éloignés les uns des autres et par rapport aux autres parties de la cabine. Les valeurs spécifiques des espacements seront données selon besoin dans les autres parties de l'ISO 8566 pour chaque type d'appareil de levage.

#### 8 Information

**8.1** Les indicateurs qui sont importants du point de vue opérationnel doivent être en évidence et convenablement disposés par rapport au conducteur.

- 8.2 Les indicateurs et les signaux lumineux (avertisseurs) doivent être marqués de façon claire et permanente.
- 8.3 Les indicateurs doivent avoir une échelle adaptée à l'usage et être placés de façon à être facilement lisibles.
- 8.4 Les signaux lumineux (avertisseurs) doivent avoir une couleur appropriée. Toute indication de danger doit être donnée par une lumière rouge.
- 8.5 L'éclairage du tableau de bord et des indicateurs, lorsqu'il y en a un, ne doit pas être éblouissant et, si nécessaire, doit pouvoir être mis en veilleuse.

#### **Bruit**

- 9.1 Pour réduire le bruit émis au poste de conduite à l'intérieur de la cabine, il convient de prendre en considération les différentes possibilités techniques de réduction de bruit. Pour déterminer l'exposition finale au bruit, le bruit provenant de l'appareil de levage, dans les conditions normales d'exploitation. et des autres équipements (bruit de fond) sur le lieu de travail doit être pris en compte. Les effets du bruit dû aux différents mouvements de l'appareil de levage doivent être pris en considération, pondérés ards par rapport à la durée du bruit dans les conditions normales de fonctionnement.
- https://standards.iteh.ai/catalog/standard 9.2 Lorsque l'appareil de levage est montéglins 7 dfa4/is 11.2% Si necessaire, les gaz nocifs et la chaleur tallé) et opère dans des conditions de travail habituelles, le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A, déterminé conformément à l'ISO 6081, mesuré au niveau de l'oreille du

- conducteur, ne doit pas dépasser 85 dB pendant une journée de travail de 8 h. Il convient que les conditions normales de fonctionnement soient déterminées pour chaque type d'appareil de levage.
- 9.3 Les dispositifs et matériaux destinés à isoler du bruit doivent être fixés de façon fiable et durable.

#### 10 Vibrations

- 10.1 Les vibrations globales du corps, c'est-à-dire les vibrations transmises au corps de l'opérateur par son siège, doivent être mesurées conformément à l'ISO 7096.
- 10.2 Ces vibrations doivent être évaluées conformément à l'ISO 2631-1, basées sur une exposition journalière de 8 h. L'ISO 2631-1 donne une indication des valeurs efficaces maximales admissibles.
- 10.3 Les conditions de travail dans la cabine doivent être telles que le conducteur ne soit pas exposé à des vibrations supérieures à celles conseillées pour la limite à la capacité réduite par fatique dans l'ISO 2631-1.

### Chauffage et air conditionné

- 11.1 L'installation d'un chauffage et de l'air conditionné doit faire l'objet d'un accord entre l'utilisateur et le fournisseur. 5a0c-0b5c-465c-8859-
- excessive entrant dans la cabine doivent être limités à un niveau défini par accord entre l'utilisateur et le fournisseur.

## Page blanche

# iTeh STANDARD PREVIEW (standards.iteh.ai)

ISO 8566-1:1992 https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/89485a0c-0b5c-465c-8859-c9cf6167dfa4/iso-8566-1-1992

# iTeh STANDARD PREVIEW (standards.iteh.ai)

ISO 8566-1:1992 https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/89485a0c-0b5c-465c-8859-c9cf6167dfa4/iso-8566-1-1992

### CDU [621.873/.875]-784.5

Descripteurs: matériel de manutention, appareil de levage, grue, poste de travail, spécification, généralités.

Prix basé sur 4 pages